

ARRETE N° **0104** / MENA/DESPS du **14 SEP. 2022**

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2022-2023

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2022-2023**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

PRESCOLAIRE

N°	DRENA	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SEQUELA	Sp. SIFIE	SIFIE	BABIEN	PRESCOLAIRE DE BABIEN	071513	3
2	SEQUELA	Sp. BOBI	SEQUELA	BOBI	PRESCOLAIRE 2 DE BOBI	071514	1
3	SEQUELA	Sp. BOBI	SEQUELA	DAFANA	PRESCOLAIRE DE DAFANA	071515	1
4	SEQUELA	Com. DJIBROSSO	MORONDO	DJIBROSSO	PRESCOLAIRE DE DJIBROSSO	071521	3
5	SEQUELA	Sp. KANI	KANI	SOBA	PRESCOLAIRE DE SOBA	071522	3

PRIMAIRE


N°	DRENA	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SEQUELA	Sp. WOROFILA	WOROFILA	KOUEGO	EPP 2 DE KOUEGO	071781	3
2	SEQUELA	Sp. SIFIE	SIFIE	SEYDOUVOGO	EPP DE SEYDOUVOGO	071782	6
3	SEQUELA	Sp. SIFIE	SIFIE	FOUAMA	EPP DE FOUAMA	071783	5
4	SEQUELA	Sp. BOBI	SEQUELA	BOBI	EPP 5 DE BOBI	071784	6
5	SEQUELA	Sp. BOBI	SEQUELA	SANGANA	EPP 2 DE SANGANA	071785	6
6	SEQUELA	Sp. KANI	KANI	LASSOKRO	EPP DE LASSOKRO	071786	2
7	SEQUELA	Sp. FADIADOUGOU	MORONDO	DJELISSO	EPP 2 DE DJELISSO	071787	2
8	SEQUELA	Sp. FADIADOUGOU	MORONDO	FADIADOUGOU	EPP 4 DE FADIADOUGOU	071788	2
9	SEQUELA	Com. KANI	KANI	KANI	EPP 7 DE KANI	071789	6

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 14 SEP. 2022



Professeur Mariatou KONE